



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 6 mai 2024 à 19 h et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

**Sont absents(es) :** M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 8 avril 2024

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4. Adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)
5. Renouvellement 2024-2025 à Zone Bayonne
6. Aliénation de l'immeuble désigné comme étant le lot 4 262 752
7. Embauche d'étudiants à la voirie
8. Mandat de consultation en matière de droit municipal

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9. Demande d'autorisation de passage pour la Course à relais de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry

### **TRANSPORT ROUTIER**

10. Marquage des chemins, des traverses piétonnières et des cases de stationnement en bordure de rue

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

11. Règlement numéro 351 sur le plan d'urbanisme - Avis de motion
12. Règlement numéro 351 sur le plan d'urbanisme - Premier projet de règlement
13. Règlement numéro 352 sur le zonage - Avis de motion
14. Règlement numéro 352 sur le zonage - Premier projet de règlement

15. Règlement numéro 353 sur le lotissement - Avis de motion
16. Règlement numéro 353 sur le lotissement - Premier projet de règlement
17. Règlement numéro 354 sur les conditions d'émissions de permis de construction - Avis de motion
18. Règlement numéro 354 sur les conditions d'émission de permis de construction - Premier projet de règlement
19. Règlement numéro 355 sur les permis et les certificats - Avis de motion
20. Règlement numéro 355 sur les permis et certificats - Premier projet de règlement
21. Règlement numéro 356 de construction - Avis de motion
22. Règlement numéro 356 de construction - Premier projet de règlement
23. Règlement numéro 357 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Avis de motion
24. Règlement numéro 357 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Premier projet de règlement

#### **LOISIRS ET CULTURE**

25. Règlement numéro 335-1 modifiant le règlement numéro 335 intitulé « Règlement général de la bibliothèque Adélar-Lambert » afin d'inclure des nouveaux services
26. Adoption des comptes
27. Période de questions
28. Levée de la séance

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01-05-2024**

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h et se termine à 19 h 05.

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2024**

**02-05-2024**

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4. ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

03-05-2024

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil Municipal de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion à l'ARLPHL pour 2024-2025 au montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### 5. RENOUVELLEMENT 2024-2025 À ZONE BAYONNE

04-05-2024

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil Municipal de Saint-Cuthbert autorise le renouvellement d'adhésion à l'organisme des bassins versants Zone Bayonne pour 2024-2025 au montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### 6. ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 4 262 752

05-05-2024

**CONSIDÉRANT QUE** M. Marcel Brissette et M. Maximilien Brissette ont manifesté leur intérêt à acquérir le lot 4 262 752 appartenant à la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accepte de vendre ce lot au montant de 331,06 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Marcel Brissette et M. Maximilien Brissette acceptent de payer les frais de notaire pour cette transaction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme

Annie Sylvestre et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité accepte de vendre le lot 4 262 752, au montant de 331,06 \$, à M. Marcel Brissette et M. Maximilien Brissette;

**QUE** le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, sont autorisés à signer les documents liés à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS À LA VOIRIE**

**06-05-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 165.1 du Code municipal du Québec autorise le conseil à déléguer à tout fonctionnaire ou employé, aux conditions qu'il détermine, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Desjardins-Jeunes au travail recommande l'embauche de Chloé Newberry âgée de 16 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil autorise l'embauche de Chloé Newberry;

**QUE** le conseil délègue le pouvoir d'embaucher deux étudiants, en dehors du programme Desjardins-Jeunes au travail, au directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau;

**QUE** cette délégation de pouvoir est valide jusqu'au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. MANDAT DE CONSULTATION EN MATIÈRE DE DROIT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'**il est pertinent pour la municipalité de nommer un cabinet d'avocats pour obtenir des opinions dans le cadre de la gestion des affaires municipales;

**07-05-2024**

**CONSIDÉRANT** l'expertise de Me Rino Soucy du cabinet *DHC avocats* et de son équipe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate Me Rino Soucy et son équipe, du cabinet *DHC Avocats*, pour obtenir des opinions juridiques dans cadre de la gestion des affaires municipales.

Adoptée à l'unanimité.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA COURSE À RELAIS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE ANTOINE-DE-SAINT-EXUPÉRY**

**08-05-2024**

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le passage sur son territoire le 22 mai 2024 de la Course à relais organisée par l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry à Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

## **TRANSPORT ROUTIER**

### **10. MARQUAGE DES CHEMINS, DES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES ET DES CASES DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE RUE**

**09-05-2024**

Il est proposé par M. Richard Dion appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Lignes M.D.* pour le marquage des chemins, des traverses piétonnières et des cases de stationnement en bordure de rue (av. tx.) :

- 330.00 \$ par kilomètre;

- 280.00 \$ par traverse piétonnière;

- 7.90 \$ par cases de stationnement en bordure de rue.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte d'effectuer le marquage des 490 mètres du rang Saint-André se situant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barthélemy et de refacturer cette dernière pour ce service.

Adoptée à l'unanimité.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **11. RÈGLEMENT NUMÉRO 351 SUR LE PLAN D'URBANISME - AVIS DE MOTION**

**10-05-2024**

Avis de motion est donné par M. Richard Dion, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 351 sur le plan d'urbanisme et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

### **12. RÈGLEMENT NUMÉRO 351 SUR LE PLAN D'URBANISME - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**11-05-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice de révision a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 80 relatif à l'adoption d'un plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption du présent règlement, le Conseil municipal devra adopter des règlements de concordance visant à transposer les orientations d'aménagement dans la réglementation d'urbanisme, le tout selon les dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le premier projet du règlement 351 sur le plan d'urbanisme;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

### **13. RÈGLEMENT NUMÉRO 352 SUR LE ZONAGE - AVIS DE MOTION**

12-05-2024

Avis de motion est donné par M. Sylvain Toupin, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 352 sur le zonage et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

### **14. RÈGLEMENT NUMÉRO 352 SUR LE ZONAGE - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

13-05-2024

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir de modifier ou de réviser son règlement de zonage sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement de plan d'urbanisme a été également adopté en ce jour, le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 82 relatif au zonage de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le premier projet du règlement 352 sur le zonage;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.



15. **RÈGLEMENT NUMÉRO 353 SUR LE LOTISSEMENT - AVIS DE MOTION**

14-05-2024

Avis de motion est donné par Mme Annie Sylvestre, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 353 sur le lotissement et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

16. **RÈGLEMENT NUMÉRO 353 SUR LE LOTISSEMENT - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

15-05-2024

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir de modifier ou de réviser son règlement de lotissement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement de plan d'urbanisme a été également adopté en ce jour, le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 83 relatif au lotissement de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition du règlement de lotissement n'est susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le premier projet du règlement 353 sur le lotissement;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code*

Adoptée à l'unanimité.

**17. RÈGLEMENT NUMÉRO 354 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSIONS DE PERMIS DE CONSTRUCTION - AVIS DE MOTION**

**16-05-2024**

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 354 sur les conditions d'émission de permis de construction et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

**18. RÈGLEMENT NUMÉRO 354 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**17-05-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir de modifier ou de réviser son règlement sur les conditions d'émission de permis de construction sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement de plan d'urbanisme a été également adopté en ce jour, le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 85 relatif aux conditions d'obtention des permis de construction de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition du règlement sur les conditions d'émission de permis de construction n'est susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le premier projet du règlement 354 sur les conditions d'émission de permis de construction;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

**19. RÈGLEMENT NUMÉRO 355 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS - AVIS DE MOTION**

**18-05-2024**

Avis de motion est donné par Mme Annie Sylvestre, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 355 sur les permis et certificats et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

**20. RÈGLEMENT NUMÉRO 355 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**19-05-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir de modifier ou de réviser son règlement sur les permis et les certificats sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement de plan d'urbanisme a été également adopté en ce jour, le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 81 relatif à la régie générale de règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition du règlement sur les permis et certificats n'est susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé

par M. Éric Deschênes et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le premier projet du règlement 355 sur les permis et certificats;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

**21. RÈGLEMENT NUMÉRO 356 DE CONSTRUCTION - AVIS DE MOTION**

**20-05-2024**

Avis de motion est donné par Mme Annie Sylvestre, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 356 de construction et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

**22. RÈGLEMENT NUMÉRO 356 DE CONSTRUCTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**21-05-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir de modifier ou de réviser son règlement de construction sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement de plan d'urbanisme a été également adopté en ce jour, le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un remplacement du règlement 84 relatif à la construction de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition du règlement de construction n'est susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé

par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le premier projet du règlement 356 de construction;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

**23. RÈGLEMENT NUMÉRO 357 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AVIS DE MOTION**

**22-05-2024**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Toupin, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 357 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

**24. RÈGLEMENT NUMÉRO 357 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**23-05-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement de plan d'urbanisme a été également adopté en ce jour, le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement 339 sur la démolition des immeubles et qu'il y a lieu d'encadrer les travaux d'agrandissement et de rénovation des immeubles patrimoniaux figurant dans l'inventaire adopté par la MRC de D'Autray en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale présente un fort potentiel architectural et patrimonial et que le Conseil municipal souhaite s'assurer d'une insertion optimale des nouveaux bâtiments principaux ou l'agrandissement des bâtiments principaux à l'intérieur du cadre bâti existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite protéger et mettre en valeur le patrimoine sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n'est susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le premier projet du règlement 357 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **25. RÈGLEMENT NUMÉRO 335-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335 INTITULÉ « RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE ADÉLARD-LAMBERT » AFIN D'INCLURE DES NOUVEAUX SERVICES**

24-05-2024

**RÈGLEMENT NUMÉRO 335-1**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335 INTITULÉ « RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE ADÉLARD-LAMBERT » AFIN D'INCLURE DES NOUVEAUX SERVICES**

---

**CONSIDÉRANT que** la Municipalité de Saint-Cuthbert a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement numéro 28, adopté le 2 février 1998;

**CONSIDÉRANT que** la municipalité peut, en vertu de la loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, le 4 octobre 2022, le règlement numéro 335 encadrant le fonctionnement de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de la bibliothèque Adélar-Lambert ont été interrompus depuis l'adoption du règlement numéro 335;

**CONSIDÉRANT qu'un** avis de motion et qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 8 avril 2024;

**En conséquence**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le règlement portant le numéro 335-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

#### ***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ***ARTICLE 2 – heures d'ouverture***

L'article 6 « Heures d'ouverture » est modifié comme suit :

L'horaire normal d'ouverture de la bibliothèque est :

	<b>Matinée</b>	<b>Après-midi</b>	<b>Soirée</b>
Lundi			
Mardi		15 h à 17 h	17 h à 19 h
Mercredi			
Jeudi	9 h à 11 h 30		
Vendredi			
Samedi	10 h à 12 h		
Dimanche			

### **ARTICLE 3 – circulation des documents**

À l'article 8, la section « Nombre maximal d'emprunts » est modifié comme suit :

« *L'utilisateur peut emprunter :*

*En bibliothèque, jusqu'à cinq (5) documents (livres et périodiques) et un (1) objet (jeux de société, Carte accès-musée et casque de réalité virtuelle).*

*En ligne, jusqu'à cinq (5) livres numériques et audionumériques, et un nombre illimité de journaux et périodiques numériques. »*

### **ARTICLE 4 – retards et amendes**

À l'article 9 « Retards et amendes », le texte suivant est ajouté :

« **Courriels de courtoisie et de rappel**

*Tous les abonnés ayant emprunté un document recevront un courriel de courtoisie avant l'échéance de leur prêt, ainsi que des courriels de rappel les*



*avisant que leur prêt est échu. Il appartient au personnel de la bibliothèque d'effectuer des rappels téléphoniques si nécessaire. »*

#### **ARTICLE 5 – coût de remplacement des documents**

L'article 10 « Coût de remplacement des documents » est modifié comme suit :

*« Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'utilisateur fau*

*Le coût de remplacement des documents de la collection locale et des documents du Réseau BIBLIO CQLM correspond à la valeur agréée de remplacement des biens culturels convenue entre les membres du Réseau BIBLIO du Québec. »*

#### **ARTICLE 6 – prêt d'objets**

L'article 11 est renommé et modifié comme suit :

**« Article 11 – Prêt d'objets**

Le prêt d'objets est limité à un (1) objet par usager.

#### **Jeux de société**

##### **Accès au service**

- profil d'utilisateurs ADULTE
- profil d'utilisateurs JEUNE

##### **Durée du prêt**

La durée du prêt est de trois (3) semaines.

### **Renouvellement**

Le nombre maximal de renouvellement d'un même jeu de société est d'une (1) fois.

### **Recouvrement**

En cas de non-retour d'un jeu de société, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, etc.), une procédure de recouvrement sera engagée auprès de l'utilisateur pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du jeu de société prêté. Il en sera de même en cas de perte ou de bris de pièces rendant le jeu inutilisable.

## **Carte accès-musée**

### **Accès au service**

profil d'utilisateurs ADULTE

### **Durée du prêt**

La durée du prêt est de deux (2) semaines.

### **Renouvellement**

Le prêt de la Carte accès-musée n'est pas renouvelable.

### **Recouvrement**

En cas de non-retour de la Carte accès-musée, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, etc.), une procédure de recouvrement sera engagée auprès de l'utilisateur. Le coût de remplacement de la Carte accès-musée correspond au montant convenu entre les membres du Réseau BIBLIO du Québec.

## **Casque de réalité virtuelle**

Le prêt du casque de réalité virtuelle est soumis à la signature d'un contrat de prêt.

### **Accès au service**

- profil d'utilisateurs ADULTE

### **Durée du prêt**

La durée du prêt est de trois (3) semaines.

### **Renouvellement**

Le prêt du casque de réalité virtuelle n'est pas renouvelable.

### **Recouvrement**

En cas de non-retour du casque de réalité virtuelle, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, etc.), une procédure de recouvrement sera engagée auprès de l'utilisateur pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de l'appareil et des applications qu'il contenait. Il en sera de même en cas de détérioration de l'appareil due à un mauvais usage.

## ***ARTICLE 7 – responsabilités des utilisateurs***

La section « Civisme » de l'article 12 est modifiée comme suit :

*« L'utilisateur doit respecter l'atmosphère de calme de la bibliothèque et faire preuve de civisme. »*

*Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons dans le local de la bibliothèque, sauf dans les sections désignées.*

*Il est interdit de fumer et devapoter comme stipulé dans la loi. »*

## ***ARTICLE 8 – Entrée en vigueur***

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **26. ADOPTION DES COMPTES**

**25-05-2024**

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2024-05 au montant de 267 477.42 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

## **27. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 27 et se termine à 19 h 35.

## **28. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**26-05-2024**

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Richard Belhumeur, maire

---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier